



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2023 – 057 – CONTRAT DE CESSION « IBRAHIM MAALOUF » – SAISON CULTURELLE 2023-2024**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SAS MISTER IBE, sise 27 rue de Picardie 75003 Paris, Siret n° 808 940 944 00024, représentée par M. Ibrahim Maalouf en sa qualité de Président, pour 1 représentation musicale « IBRAHIM MAALOUF – QUELQUES MÉLODIES... », qui aura lieu le mardi 3 octobre 2023 à 20h45 au centre de congrès les Atlantes, salle le Trois Mâts, dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 28 000,00€ HT (soit 29 540,00€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 4CLT 311 611 CLT CLT693), correspondant au cachet.

**Article 3 :** De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que l'hébergement, la restauration, la communication, la billetterie, le catering, les transferts locaux, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, la location des espaces, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le



Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint